

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 août 2022

Le vingt-deux août deux mille vingt-deux les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 août 2022

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, GUESDON Christiane, COCHAIN Dominique, METAIS Christine, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, CAILLEROT Elisabeth, ANNEREAU Jean-Michel, LAMAIGNERE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole, CHEVREUX Rolland, TONDUSSON François.

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 29/06/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 29 juin 2022.

II) AAPC – CREATION D'UNE MICRO CRECHE – AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS ET D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE – LOT 10

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que suite à la réunion du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé que le lot 10 est infructueux.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Trois devis ont été reçus et expertisés par le cabinet Puissant.

A la demande de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède à un examen attentive des devis:

- OUZENEAU Sébastien: 108 478.57€ HT
- ALBERT SARL: 117 882.77€ HT
- DUPRÉ SOLUTIONS ENERGIES: 118 832.11€ HT

Après examen et sur les conseils du cabinet Puissant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis de l'entreprise ALBERT SARL pour un montant de 117 882.77€ HT.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'entreprise retenue.

III) CONVENTION CHANTIERS INTERNATIONNAUX DE JEUNES VOLONTAIRES 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'un chantier international de

jeunes volontaires sur la commune de Saint Genis de Saintonge du 09 septembre au 30 septembre 2022.

L'opération s'intitule « la restauration du mur du Collège Maurice Chastang ». L'encadrement sera assuré par l'Association Solidarités Jeunesses Poitou Charentes ; la commune s'engage à mettre à disposition du groupe deux personnes « référents techniques » pour suivre la réalisation du chantier.

L'hébergement du groupe sera assuré par la collectivité dans des locaux communaux.

Les frais d'activités et d'organisation seront assurés par la CDCHS.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention tripartite à intervenir dans ce cadre.

Après avoir pris connaissance du document présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée.

IV) VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que le Comité des Loisirs est en charge de l'organisation des Fêtes de la Saint Louis 2022 incluant la 2ème nuit des Bandas le Samedi 20 août.

Il en présente le budget prévisionnel.

En participation aux frais d'organisation de cette manifestation, Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5000€ au Comité des Loisirs.

Monsieur MISSONNIER ne prend pas part à la délibération et au vote et se retire de la salle.

Entendu les explications de Monsieur Le Maire, vu les documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents la subvention exceptionnelle de 5000€ au Comité des Loisirs.

V) VENTE TERRAIN FONTRAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Genis de Saintonge est propriétaire de la parcelle cadastrée section Z.I. n° 44, située Prairie de Fontraud, d'une contenance de 3812 m². Lors de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin 2021, il a été décidé de vendre la parcelle pour un montant de 10 000€.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre d'achat de Mr Rambeau et Mme Petit pour un montant de 10 000€.

Monsieur LAMAIGNERE ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide d'accepter l'offre de d'achat de Mr Rambeau et Mme Petit pour un montant de 10 000€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à la future transaction.

VI) DECISION MODIFICATIVE

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|---------------|--|---------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 2313 (041) : Constructions | 316,88 | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | -10 492,67 |
| | | 2033 (041) : Frais d'insertion | 316,88 |
| | | 281532 (040) : Réseaux d'assainissement | 1 813,12 |
| | | 281532 (040) : Réseaux d'assainissement | 201,30 |
| | | 281532 (040) : Réseaux d'assainissement | 8 478,25 |
| Total dépenses : | 316,88 | Total recettes : | 316,88 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|---------------------------|---------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | -10 492,67 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 1 813,12 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 201,30 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 8 478,25 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| Total Dépenses | 316,88 | Total Recettes | 316,88 |

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.